



Séance du 12 décembre 2018

Délibération n° 2018/620

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
 - VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
 - VU** le rapport n° 2018/620 ;
 - VU** l'avis du comité technique ;
- CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la transformation d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Un emploi de catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe est transformé, à compter du 1^{er} janvier 2019, en emploi de catégorie hiérarchique B du grade de technicien.

Un emploi de catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint administratif est transformé, en emploi de catégorie hiérarchique B du grade de rédacteur.

Un emploi de catégorie hiérarchique B du grade de rédacteur principal de 2^e classe est transformé, en emploi de catégorie hiérarchique C d'adjoint administratif.

Un emploi de catégorie hiérarchique B du grade rédacteur est transformé, en emploi de catégorie hiérarchique A du grade d'attaché.

ARTICLE 2 : En application de ce qui précède, le tableau des emplois est modifié conformément à l'annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018/620
DU 12 DECEMBRE 2018**

Catégorie	Avantages en nature	Cadre d'emploi et grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Directeur général	1	1
		Directeur général adjoint	3	2
Collaborateur de cabinet	- téléphonie mobile, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	-	2	2
Agent comptable	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Nommé par arrêté du ministre du budget	1	1
Catégories A*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Cadre supérieur du règlement de gestion	3	3
		Ingénieur en chef général	0	0
		Ingénieur en chef hors classe	8	8
		Ingénieur en chef	6	6
		Administrateur général	0	0
		Administrateur hors classe	1	1
		Administrateur	5	5
		Cadre du règlement de gestion	15	15
		Ingénieur hors classe	1	0
		Ingénieur principal	49	46
		Ingénieur	37	33
		Attaché hors classe	3	3
		Directeur territorial (grade en extinction)	2	2
		Attaché principal	34	34
Attaché	138	82		
Catégorie B*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent de maîtrise du règlement de gestion	11	11
		Technicien principal de 1 ^{re} classe	3	3
		Technicien principal de 2 ^e classe	1	1
		Technicien	1	0
		Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	11	11
		Rédacteur principal de 2 ^e classe	8	8
		Rédacteur	38	32

Catégorie C*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent d'exécution du règlement de gestion	4	4
		Agent de maîtrise principal	0	0
		Agent de maîtrise	1	1
		Adjoint technique principal 1^{re} classe	1	1
		Adjoint technique principal 2^e classe	8	6
		Adjoint technique	1	1
		Adjoint administratif principal 1^{re} classe	6	6
		Adjoint administratif principal 2^e classe	10	10
	Adjoint administratif	29	28	
TOTAL		442	374	

* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.